

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017**

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

**Présents** : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL – BRUN – BELEZY - MONNIER – BERNARD – FAYOLLE – ABBASSI – DEPIERRE – VERPLANCKEN – SZYMANSKI – BENOIT – BONNOT - DURIAUD – GHIBAN et de DIANOUS.

**Absents ayant donné procuration** : M. LENOIR donne procuration à M. ROLLET – M. ENTAT donne procuration à Mme BRUN. Mme AUBERT donne procuration à M. LOVERINI. Mme BAHKTAR donne procuration à Mme BESSIERE. Mme MOUREY donne procuration à Mme BETRANCOURT. M. CRAPIS donne procuration à M. CATELINOIS et Mme MONTAGNE-DALLARD donne procuration à Mme de DIANOUS.

**La séance est ouverte à 18 H 30.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Philippe BENOIT comme secrétaire de séance.

**VOTE :**

**Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Monsieur Philippe BENOIT soit le secrétaire de séance pour le conseil municipal du 28 Novembre 2017.**

**ORDRE DU JOUR**

---

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 20 OCTOBRE 2017

**FINANCES**

1. DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
2. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE du TRICASTIN– GARANTIE D’EMPRUNT
3. ANIMATIONS DE NOËL – CREATION DU TARIF PATINOIRE DANS LA REGIE « SPECTACLES »
4. PARTICIPATION AUX FRAIS D’INVESTISSEMENT 2017 / 2018 DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE – LYCEE GUSTAVE JAUME
5. FIXATION DE TARIFS D’ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPÔTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
6. FESTIVAL DU FILM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
7. MOSAÏC – CONVENTION POUR L’ORGANISATION D’UN CHANTIER JEUNES

**ADMINISTRATION GENERALE**

8. DENOMINATION DU BÂTIMENT SITUE 4 RUE DE CLASTRES
9. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L’INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L’ANNEE 2018

**RESSOURCES HUMAINES**

10. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017
11. FACTURATION DE REPAS AU PERSONNEL DEJEUNANT SUR SON LIEU DE TRAVAIL ET PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL
12. DRÔME SUD PROVENCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT COMMUNAL – AVENANT N°1

## COMMANDE PUBLIQUE

13. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES
14. CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TELEPHONIE FIXE
15. FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA – PROCEDURE INFRUCTUEUSE

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

16. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE
17. PROJET URBAIN PARTENARIAL – DOMAINE DE LA CROIX – AVENANT N°2

## COMITES ET COMMISSIONS

- 09/11/2017 – Commission Aménagement de l'Espace – Présentation des dossiers d'urbanisme
- 09/11/2017 – Commission Aménagement de l'Espace
- 17/11/2017- Comité Technique
- 17/11/2017 – Commission du Personnel
- 20/11/2017 – Commission des Finances
- 20/11/2017 – Commission Sports
- 27/11/2017 – Commission d'Appel d'Offres – Fourniture et Acheminement d'électricité des bâtiments communaux d'une puissance supérieure à 36 KVA

**Le procès verbal en date du 20 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité avec une correction portant sur l'inscription d'absence de M. Jean-Claude MONNIER alors que celui-ci avait donné procuration.**

## FINANCES

### **1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

La loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son 1<sup>er</sup> chapitre, titre II, « de l'information des habitants sur les affaires locales » dispose en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**19 H 05 : Arrivée de M. Guillaume DEPIERRE**

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2018 à :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2018, conformément à la loi.

### **2. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU TRICASTIN– GARANTIE D'EMPRUNT**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire pour la SPL du Tricastin d'avoir recours à l'emprunt en vue de financer pour partie les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement de l'opération ZAC « Parc d'Activités des PATIS » à Saint Paul Trois Châteaux.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence auprès de divers établissements financiers, l'offre du Crédit Coopératif est apparue la meilleure et a été retenue.

La SPL du Tricastin demande à la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 900 000€ souscrit auprès du crédit coopératif, selon les caractéristiques financières suivantes :

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	
Montant	1 900 000€
<b>Phase de mobilisation</b>	
Durée maximum	12 mois
Durée	Jusqu'au 31.12.2018
Montant minimum du tirage	75 000 €
Index	Euribor 3M
Marge sur index	0.50%
Base de calcul des intérêts	360/360
<b>Phase de consolidation</b>	
Durée	5 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0.50%
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	360/360

La SPL du Tricastin devra fournir, chaque année, à la commune ses comptes de gestion. Celle-ci aura tout recours contre l'emprunteur en cas de défaillance.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL du Tricastin, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL du Tricastin, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'offre de prêt émanant du crédit coopératif annexé à la présente délibération ainsi que le tableau d'amortissement prévisionnel, définissant les conditions d'octroi de l'emprunt font partie intégrante de la présente délibération.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**CONFORMEMENT** à l'article L.2131-11 susvisé, les membres du conseil municipal indiqués ci-dessous, ne prennent pas part au vote :

- Claire AUBERT,
- Jean-Michel CATELINOIS,
- Guy FAYOLLE,
- Daniel BERNARD.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme de DIANOUS),**

- **APPROUVE** l'octroi d'une garantie d'emprunt à la Société publique locale du Tricastin à hauteur de 80%, soit sur un capital garanti à hauteur de 1 520 000€ sur le projet d'acquisition foncière et des travaux d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités des Pâtis » sur la Commune de Saint Paul Trois Châteaux,
- **ACCEPTE** les termes de la proposition de financement émanant du crédit coopératif, exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### 3. ANIMATIONS DE NOËL – CREATION DU TARIF PATINOIRE DANS LA REGIE « SPECTACLES »

Rapporteur : Rita BETRANCOURT

L'assemblée est informée que dans le cadre des animations de Noël, une patinoire synthétique sera installée Place Castellane, du 08 décembre 2017 au 07 janvier 2018.

Il est proposé de créer un tarif temporaire pour l'entrée à la patinoire dans la régie « SPECTACLES » et de fixer celui-ci à 1 € la demi-heure.

Il est également proposé de reverser la totalité des gains du 09 décembre 2017, au profit du téléthon.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création du tarif temporaire pour l'entrée à la patinoire dans la régie « SPECTACLES »,
- **FIXE** le tarif d'entrée à 1 € la demi-heure,
- **AUTORISE** le reversement total des gains, de la journée du 09 décembre 2017, au profit du téléthon.

### 4. PARTICIPATION AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT 2017 / 2018 DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE – LYCEE GUSTAVE JAUME

Rapporteur : Chantal BELEZY

L'assemblée est informée qu'une participation de 0,20 € par enfants accueillis, au sein du Centre Médico-Social Scolaire, est sollicitée afin de financer un équipement informatique d'une valeur de 793,20 € TTC, nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Le montant de la participation pour l'année 2017/2018 s'élève à 157,00 € pour 785 élèves accueillis.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au Centre Médico-Social Scolaire, la somme de **157,00 €** TTC, correspondant au montant de la participation de Saint Paul Trois Châteaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

### 5. FIXATION DE TARIFS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPÔTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Bien que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l'environnement, sont régulièrement constatés.

L'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune et il convient de les facturer aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs suivants :

- 35 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
- 50 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec Drôme Sud Provence sur le territoire communal.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :
  - 35 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
  - 50 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec Drôme Sud Provence sur le territoire communal.
- **DECIDE** que ces mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés.

#### **6. FESTIVAL DU FILM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Rapporteur : Rita BETRANCOURT*

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Festival du Film dans le cadre des manifestations engagées lors de son 30<sup>ème</sup> anniversaire.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Festival du Film,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

#### **7. MOSAÏC - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES**

*Rapporteur : Georgia BRUN*

L'assemblée est informée qu'un chantier en direction de jeunes Tricastins va être mis en place en décembre 2017.

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et l'Association MOSAÏC ont conclu en mai 2016 une convention d'objectifs pour les années 2016 à 2018. Cette convention a pour but de fixer le cadre du partenariat institué entre les deux entités à travers des engagements respectifs permettant la mise en œuvre sur le territoire communal d'action socio-culturelles à destination prioritairement des Tricastins.

A ce titre, l'article 4.1 de ladite convention pluriannuelle d'objectifs précise que l'espace socio-culturel développe des activités en direction de l'enfance et de la jeunesse et notamment des actions prioritaires en direction des jeunes (12 – 25 ans) qui doivent y trouver un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a souhaité soutenir une action spécifique visant à mettre en œuvre un dispositif de chantiers jeunes.

Les objectifs de ces chantiers sont de :

- Favoriser le développement social et l'insertion sociale des jeunes,
- Favoriser le lien social dans une politique d'animation territoriale,
- Faciliter l'accès à une première expérience professionnelle pour les jeunes et développer leur autonomie.

L'association MOSAÏC se positionne comme partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

L'accueil des jeunes par les services municipaux nécessite cependant d'être organisé afin d'assurer la continuité de service pour les équipes de la Ville et de veiller à la sécurité des participants aux « chantiers jeunes ».

Ainsi, 4 jeunes Tricastins de 16 à 25 ans participeront à un chantier peinture à la Maison de l'enfance pendant les jours de fermetures annuelles du 27 au 29 décembre 2017 (réfection du mur et réalisation d'une fresque).

Le jeune signera un contrat d'engagement établi par MOSAÏC, validé par la mairie. MOSAÏC s'assurera du respect de ce contrat.

En contrepartie, la commune, via l'association MOSAÏC, financera une partie (voire la totalité) d'une formation BAFA ou du permis de conduire. Le montant mobilisé par la commune s'élève à 1 000 €.

Les critères de recrutement seront établis conjointement par la commune et MOSAÏC.

La convention établie entre la commune et l'association MOSAÏC fixe les modalités de la mise en place de ce projet.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'organisation d'un chantier jeunes avec l'association MOSAÏC,
- **AUTORISE** le prélèvement de 1 000 € pour financer le projet sur le budget, chapitre et article concernés.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **8. DENOMINATION DU BÂTIMENT SITUE 4 RUE DE CLASTRES**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est rappelé à l'assemblée l'hommage rendu à Madame Simone VEIL lors du conseil municipal en date du 30 juin 2017.

Les contributions de Madame Simone Veil notamment sur ses lois sur les handicapés, l'adoption, le congé parental, l'humanisation des hôpitaux, l'exercice des professions médicales, les dons d'organes, et sa lutte contre le tabagisme ont fortement marqué la société française.

Madame Simone VEIL a surtout marqué l'histoire du droit des femmes en menant un combat acharné afin de faire voter la « loi Veil » légalisant l'avortement le 17 janvier 1975.

En mémoire de cette femme, ancien ministre de la santé, il est proposé à l'assemblée de nommer le bâtiment communal situé 4 rue de Clastres, « Maison de Santé Simone Veil ». Les enfants de Madame Simone Veil ont émis un avis favorable à cette requête.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **NOMME** « MAISON DE SANTE SIMONE VEIL », le bâtiment communal situé 4 rue de Clastres,

### **9. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Par ailleurs, auparavant la loi offrait la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 5 dimanches. A partir de 2016, le maire peut aller au-delà de 5 jours d'ouverture dominicale, avec un maximum de 12 jours, sous réserve d'une concertation.

Il est rappelé également que les commerces de détail de bricolage sont, depuis le décret du 07 mars 2014, inscrits définitivement sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical. Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà faire travailler leurs salariés le dimanche jusqu'à 13 heures. Pour ces entreprises, lorsque leur surface dépasse le seuil des 400 m<sup>2</sup>, la loi Macron a instauré une majoration de rémunération au moins égale à 30%.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical pourront donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté municipal qui fixera le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées (obligation qui existait avant la loi Macron),
- organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le calendrier des dimanches envisagés est celui proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drome, issue d'un sondage auprès des instances des professionnels du département.

Il est proposé à l'assemblée de porter la possibilité de déroger au repos dominical sur les 9 dimanches suivants :

- aux 2 périodes de soldes hivernales et estivales,
- à 3 dimanches de décembre pour 2018,
- à 4 dimanches liés à des événements locaux de la ville ou à des temps commerciaux forts.

La commission des finances réunie le 20 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **EMET UN AVIS** pour autoriser 9 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
  - Dimanche 14 janvier 2018 : soldes d'hiver,
  - Dimanche 11 février 2018 : omelette aux truffes,
  - Dimanche 27 mai 2018 : fête des mères,
  - Dimanche 17 juin 2018 : fête des pères,
  - Dimanche 01 juillet 2018 : soldes d'été,
  - Dimanche 22 juillet 2018 : Tour de France,
  - Dimanches 02, 09 et 16 décembre 2018 : fêtes de fin d'année.

**RESSOURCES HUMAINES**

**10. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION ET APPROBATION AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017**

Rapporteur : Daniel ROLLET

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les créations et suppressions de postes suivantes :

**CREATIONS**

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (Catégorie C)	1	01/07/2017	Avancement de grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (Catégorie C)	3	01/01/2017	Avancements de grades
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (Catégorie C)	3	01/01/2017	Avancements de grades
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (Catégorie C)	1	01/01/2017	Avancement de grade
Technique	Agent de maîtrise à temps complet (Catégorie C)	2	01/05/2017 01/08/2017	Promotion interne Promotion interne
Technique	Agent de maîtrise principal à temps complet (Catégorie C)	2	01/01/2017	Avancements de grades
Technique	Ingénieur principal à temps complet (Catégorie A)	1	01/01/2017	Avancement de grade

## SUPPRESSIONS

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Catégorie C)	3	01/01/2017	Avancements de grades
Technique	Adjoint technique à temps complet (Catégorie C)	2	01/01/2017	Avancements de grades
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (Catégorie C)	1	01/01/2017	Avancement de grade
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (Catégorie C)	1	01/05/2017	Promotion interne
Technique	Agent de maîtrise à temps complet (Catégorie C)	2	01/01/2017	Avancements de grades
Technique	Ingénieur à temps complet (Catégorie A)	1	01/01/2017	Avancement de grade

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 17 novembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

### Vote :

#### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs,
- **ARRETE** au 1<sup>er</sup> décembre 2017 le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### 11. FACTURATION DE REPAS AU PERSONNEL DEJEUNANT SUR SON LIEU DE TRAVAIL ET PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Daniel ROLLET

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Il est rappelé à l'assemblée la délibération en date du 04 février 2010 créant un tarif de restauration pour le personnel municipal déjeunant sur son lieu de travail par nécessité de service (service et encadrement des enfants ou service aux personnes âgées), et dont le montant est égal à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF chaque année.

Les employés communaux susceptibles de bénéficier de ce tarif préférentiel sont :

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public (CDD et CDI),
- Les agents contractuels de droit privé (Apprentis et emplois aidés),

Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de la restauration pour les personnels concernés à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF. A titre indicatif, ce montant s'élève à 4,75 € pour l'année 2017.

Les personnels travaillant par l'intermédiaire de l'Association ANCRE, du fait de la ponctualité de leurs missions, sont exclus de ce dispositif.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 17 novembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

### Vote :

#### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de la restauration pour les personnels concernés à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF chaque année,
- **AUTORISE** la revalorisation de ce montant en fonction de l'évolution de l'évaluation forfaitaire annuelle fixée par l'URSSAF,
- **DIT** que la régie municipale se chargera de la vente de ces repas, via le guichet unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.



## 12. DRÔME SUD PROVENCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN AGENT COMMUNAL - AVENANT N°1

Rapporteur : Daniel ROLLET

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°08 en date du 16 mars 2017 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent communal, adjoint technique territorial, à hauteur de 20 % de son temps de travail, soit 07 H 15, dans le cadre de la mise en place et du suivi de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), du 20 mars au 31 décembre 2017,

Pour finaliser le montage de la TEOMI et effectuer la mise en place du dispositif, un agent à temps plein doit être positionné.

Il est proposé à l'assemblée d'établir un avenant à la convention initiale de mise à disposition à 100 % vers la communauté de communes Drôme Sud Provence du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier 2018.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 17 novembre 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

### 19 H 55 : Sortie de Mme Aurore VERPLANCKEN

#### Vote :

#### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 annexé à la présente délibération.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 13. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Par délibération n°08 en date du 20 octobre 2017, l'assemblée a fixé les conditions de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

### 19 H 58 : Entrée de Mme Aurore VERPLANCKEN

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président, et peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

LISTE N° 1	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Chantal BELEZY	Guy FAYOLLE
Claude LOVERINI	Daniel ROLLET
Tahar SELLAL	Catherine SEGUIN
Jacqueline BESSIERE	Guillaume DEPIERRE

Alain RIVIERE	Emmanuel CRAPIS
<b>LISTE N° 2</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Pierre GHIBAN Martine DURIAUD Philippe BENOIT	Sophie de DIANOUS Isabelle BONNOT Armelle MONTAGNE-DALLARD

Il est proposé à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret, pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, et à **PROCEDE** à l'élection des membres de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir constaté le dépôt de deux liste(s) comme suit :

<b>LISTE N° 1</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Chantal BELEZY Claude LOVERINI Tahar SELLAL Jacqueline BESSIERE Alain RIVIERE	Guy FAYOLLE Daniel ROLLET Catherine SEGUIN Guillaume DEPIERRE Emmanuel CRAPIS
<b>LISTE N° 2</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Pierre GHIBAN Martine DURIAUD Philippe BENOIT	Sophie de DIANOUS Isabelle BONNOT Armelle MONTAGNE-DALLARD

Suffrages exprimés : 29

Suffrages non exprimés : 0

Résultats des votes :

Liste n° 1 : 23 voix

Liste n° 2 : 06 voix

- **CONSTATE** qu'après avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus comme membre de la délégation de service public:

**Membres titulaires, outre le Président :**

1. Mme Chantal BELEZY
2. M. Claude LOVERINI
3. M. Tahar SELLAL
4. Mme Jacqueline BESSIERE
5. M. GHIBAN Pierre

**Membres suppléants :**

1. M. Guy FAYOLLE
2. M. Daniel ROLLET
3. Mme Catherine SEGUIN
4. M. Guillaume DEPIERRE
5. Mme Sophie de DIANOUS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TELEPHONIE FIXE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a conclu le 1<sup>er</sup> juin 2015 un marché à bons de commande d'un montant maximum de 75 000 euros hors taxes relatif à la téléphonie fixe (abonnements et trafic associé) et accès Internet pour les sites isolés avec la société COMPLETEL, pour une durée de 30 mois. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour répondre aux besoins des collectivités, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) a conclu un marché public pour la fourniture de services de téléphonie fixe, avec la société SFR BUSINESS, pour une durée de 3 ans à compter du 18 avril 2016, reconductible 1 fois pour une durée d'un an.

Afin que la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux puisse bénéficier de l'offre de téléphonie fixe de l'UGAP qui, après étude par les services de la Ville, est proposée à des conditions financières très avantageuses, une convention entre l'UGAP et la Ville doit être préalablement approuvée et signée.

Conformément aux articles 26 I et 26 II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

La signature de cette convention permettra à la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux de bénéficier des services de téléphonie fixe proposés par la société SFR BUSINESS par le biais de l'UGAP.

La rémunération de l'UGAP est fixée à 10 % du prix d'achat H.T. des prestations payées par l'UGAP au prestataire. Le montant estimé annuel du périmètre initial de la Ville, rémunération UGAP incluse, s'élève ainsi à 18 000,00 € H.T.

#### **Vote :**

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour la fourniture de services de téléphonie fixe,
- **APPROUVE** ladite convention entre l'UGAP et la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la convention,
- **AUTORISE** que les dépenses en résultant soient imputées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants.

#### **15. FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT D'ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA – PROCEDURE INFRUCTUEUSE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Suite à la délibération n° 21 du 25 septembre 2017, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des bâtiments communaux d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Le marché prendra la forme d'un contrat unique, à savoir un contrat couvrant à la fois l'accès au réseau de distribution et la fourniture d'énergie, l'incidence du mécanisme de capacité (mécanisme permettant de garantir de manière durable l'approvisionnement de l'électricité en France pendant les périodes de pointes, et en particulier pendant la période de pics de consommation hivernale) et la refacturation des taxes (C.T.A., C.S.P.E., T.C.C.F.E., T.D.C.F.E...).

Le marché sera conclu pour une durée ferme d'un an. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra automatiquement fin au 31 décembre 2018. Le marché n'est en aucun cas reconductible.

Un avis de marché a donc été envoyé à la publication le 16 octobre 2017 et publié dans les supports réglementaires suivants :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) : avis n° 2017/S 201-413078 publié le 19 octobre 2017,
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) : avis n°17-145901 publié le 18 octobre 2017,
- Profil d'acheteur de la Ville (e-marchespublics.com) : avis n°526201 publié le 18 octobre 2017.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au lundi 20 novembre 2017, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis (2 plis dématérialisés). Aucun pli n'est arrivé hors-délai.

L'analyse des offres réalisée par les services de la Ville a été effectuée conformément au règlement de consultation et à l'avis de marché, sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 40 %,
- Prix : 60 %.

En application de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres a compétence pour attribuer le marché public.

Au vu des montants des offres des deux candidats, très supérieurs à l'estimation annuelle du marché, la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer les offres inacceptables au sens de l'article 59 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, ne restant aucune offre n'ayant pas été éliminée, la procédure est déclarée infructueuse.

Conformément à l'article 25 II 6° du décret susvisé, lorsque dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées, le pouvoir adjudicateur peut dès lors utiliser la procédure concurrentielle avec négociation, en faisant participer à la procédure les deux précédents candidats.

Afin d'assurer une continuité dans la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux, le marché actuel, prenant fin au 31 décembre 2017, sera exceptionnellement prolongé de deux mois, pour permettre le bon déroulement de la procédure concurrentielle avec négociation.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer la procédure infructueuse,
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation avec les deux candidats ayant remis une offre dans les délais impartis et conformes aux modalités formelles de l'appel d'offres, en application de l'article 25 II 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **16. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Par délibérations en date du 28 novembre 2011 et du 26 novembre 2015, l'assemblée a fixé les taux de la taxe d'aménagement sur la commune pour une durée de trois ans.

L'assemblée est informée que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Il est rappelé que des équipements urbains en zone constructible sont nécessaires, et que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- De modifier le taux de 1% initial sur les secteurs des Miégesolles selon la délibération prise du 28 novembre 2011 au taux général de 4% communal,
- De modifier le taux de 20 % initial au taux communal de 4% dans les secteurs chemin de la Valette et pour le Domaine de la Croix,
- De Charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 09 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **MODIFIE** le taux de 1% initial sur les secteurs des Miégesolles selon la délibération prise du 28 novembre 2011 au taux général de 4% communal,

- **MODIFIE** le taux de 20 % initial au taux communal de 4% dans les secteurs chemin de la Valette et pour le Domaine de la Croix,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

#### **17. PROJET URBAIN PARTENARIAL – DOMAINE DE LA CROIX – AVENANT 2**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de présenter un avenant 2 au Projet Urbain Partenarial avec l'aménageur ANTHEMA pour le lotissement du Domaine de la Croix situé au Quartier du Pouzerat correspondant à la modification de l'article 6 de la convention.

Dans la convention initiale, l'article 6 prévoit une exonération de la taxe d'aménagement de ce secteur à 20%, pour les futurs acquéreurs et la durée de cette exonération est fixée à cinq (5) ans.

Le nombre de permis déposés sur ce lotissement n'étant que d'environ 50%, la commune a choisi de prolonger cette exonération de trois (3) ans supplémentaires afin de garantir les mêmes avantages à tous les acquéreurs.

La commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 09 novembre 2017 a émis un avis favorable et unanime.

#### **Vote :**

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 sur le projet de convention PUP avec ANTHEMA, pour le lotissement « Domaine de La Croix »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec l'aménageur désigné ci-dessus ou tout autre aménageur de ce terrain à exécuter tous les actes y afférents.

**Fin de séance : 20 H 15**